

l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 septembre 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : HENRY JOYAU. *Et*

---

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

### PAR DÉPÊCHES MINISTÉRIELLES :

— En date du 3 juillet 1879 —

**N° 581.** — M. le pharmacien de 2<sup>e</sup> classe Le Ray est appelé à continuer ses services à Tahiti.

**N° 582.** — M. Pascalet, pharmacien du même grade, est rattaché au port de Cherbourg.

— En date du 4 juillet 1879 —

**N° 583.** — M. Berchon des Essards, actuellement Résident aux Tuamotu, continuera ses services aux Gambier.

**N° 584.** — M. Dodun de Kéroman, ancien commandant de cercle au Sénégal, est nommé Résident des Tuamotu, en remplacement de M. Berchon des Essards, appelé à d'autres fonctions.

---

### PAR DÉCISIONS DU COMMANDANT :

— En date du 2 septembre 1879 —

**N° 585.** — Le sieur Simonney (Alfred), sergent-major à la 8<sup>e</sup> compagnie d'infanterie de marine, est nommé brigadier de gendarmerie à Papeete.

Le sieur Sulpice (Pierre-Nicolas-Victor), canonnier à la demi-vingt-septième batterie d'artillerie de marine, est nommé gendarme à pied.

Ces nominations comptent du 3 septembre.

— En date du 6 septembre 1879 —

**N° 586.** — M. Pascalet, pharmacien de 2<sup>e</sup> classe de la marine, prend passage sur le courrier partant le 12 dudit pour se rendre en France par la voie de New-York et San Francisco.